

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 12
SECRET/1
5 octobre 1953

PARTIES CONTRACTANTES

LISTE I - AUSTRALIE

Proposition tendant à modifier une concession aux termes
de l'arrangement conclu à la cinquième session

Le gouvernement australien a reçu de la Commission du tarif un rapport dans lequel celle-ci recommande de grouper sous une seule position tarifaire les tours pour le travail des métaux, classés actuellement dans le tarif australien sous les positions 174 (M)(25)(u)(1) et (2), 176 (C)(2) et (3) et 176 (P)(1) et (2). Les taux de droits que propose la Commission pour la nouvelle position tarifaire comporteraient, pour les tours classés sous la position 174 (M)(25)(u)(2), un taux de la nation la plus favorisée dépassant le taux consolidé de 12 1/2 pour cent repris dans la Liste I de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les parties contractantes se rappelleront qu'à la cinquième session, tenue à Torquay en décembre 1950, il avait été convenu que, si l'Australie demandait l'ouverture de négociations en vue du retrait ou de la modification de l'une quelconque des 32 positions mentionnées dans le document GATT/TN.2/A/10 les PARTIES CONTRACTANTES accueillaient avec bienveillance cette demande (voir GATT/CP.5/SR.24). La position tarifaire 174 (M)(25)(u)(2) est précisément l'une de celles qui sont mentionnées dans le document GATT/TN.2/10.

La délégation australienne demande en conséquence que les PARTIES CONTRACTANTES approuvent l'ouverture de négociations tendant au retrait de la concession qui porte sur la position 174 (M)(25)(u)(2). Le gouvernement australien a l'intention d'offrir une autre concession en compensation de celle qu'il désire actuellement retirer.

La consolidation du taux de la nation la plus favorisée de 12 1/2 pour cent pour la position tarifaire 174 (M)(25)(u)(2) a été négociée avec les Etats-Unis d'Amérique en 1947, à Genève. On trouvera dans l'Annexe ci-après la désignation complète des produits classés sous la position en question ainsi que les chiffres des importations pour chacune des cinq années venues à expiration du 30 juin 1949 au 30 juin 1953.

POSITION TARIFAIRE 174 (M)(25)(u)(2)Préférence
britanniqueNation la plus
favorisée

Tours (excepté les types à poupées coniques dits à charioter), à surfacer et à fileter ou à tarauder à la volée, avec ou sans contre-poupées mobiles ainsi que modifications de cette espèce dans laquelle une ou plusieurs des opérations ordinairement exécutées par de tels tours ont été éliminées ou modifiées:-

avec toutes les poupées embrayées dont la valeur courante indigène, en sterling ou après conversion en sterling, dans le pays d'origine, dépasse le prix courant du fabricant australien en monnaie australienne pour le tour fabriqué en Australie et se rapprochant le plus du tour importé

ad. val.

franchise

12 1/2 %

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION INTERIEURE DES TOURS A TRAVAILLER

LES METAUX CLASSES SOUS LA POSITION TARIFAIRE 174 (M)(25)(u)(2)

(Valeur en £A.000 f.o.b.)

Pays d'origine	1948/49	1949/50	1950/51	1951/52	1952/63*	Pourcentage moyen pour les cinq années
Royaume-Uni	104,1	46,8	68,8	66,5	189,0	85,7
Tchécoslovaquie	6,9	7,0	9,5	5,9	12,5	7,5
France	-	-	-	6,7	-	1,2
Allemagne occidentale	-	-	-	12,4	-	2,2
Italie	-	-	-	7,4	-	1,3
Suède	-	1,3	-	-	-	0,2
Suisse	-	-	-	2,0	-	0,3
Etats-Unis	0,1	-	7,4	-	-	1,3
TOTAL	111,1	55,1	85,7	100,9	201,5	

* ces chiffres ne sont que provisoires.